



# AUTRICHE

## Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 20 janvier 2025 à 13h27



### ► Règlementation routière



#### Limitations de vitesse

	Agglomérations 	Routes 	Voies rapides 	Autoroutes 
<b>Motocyclettes et véhicules jusqu'à 3,5 t</b>				 * <small>*Vitesse limitée à 110 km/h la nuit, de 22h à 5h, sur les autoroutes A10, A12**, A13** et A14** Certaines sections des autoroutes A12 et A13 et annoncées par un panneau électronique sont limitées à 100 km/h jour, et à 90 km/h entre 22h et 5h.</small>
<b>Véhicules tractant une remorque ayant un poids inférieur à 750 kg</b>				
<b>Véhicules tractant une remorque ayant un poids supérieur à 750 kg</b>		 ** <small>** Si le poids de la remorque n'est pas supérieur à celui du véhicule et si leur poids total n'excède pas 3,5 t, sinon 80km/h et 70 km/h</small>		 **



#### Alcoolémie

0,5 g / litre de sang

0,1 g / litre de sang pour les conducteurs novices (2 ans de permis) et pour les conducteurs de camions et d'autobus



#### GPS et détecteur

##### GPS avec avertisseur de radar

Autorisé lorsqu'il s'agit d'un système de navigation intégré au véhicule et indiquant les contrôles automatiques fixes.



#### Ceintures et sièges

Les occupants de tous les sièges équipés d'une ceinture doivent la porter.

Un enfant âgé de moins de 14 ans et mesurant moins de 1,35 m voyageant dans un véhicule immatriculé en Autriche ou à l'étranger, doit être attaché par une ceinture adaptée à sa taille, ou installé dans un système de retenue spécial à l'avant comme à l'arrière. Un véhicule sans système de protection adéquat (par exemple, camion, voiture à 2 places) ne doit pas servir au transport d'enfants de moins de 14 ans. (Ce règlement ne s'applique ni à un autobus scolaire ou autre, ni à un véhicule agricole ou de l'administration forestière). En Autriche, les systèmes de retenue pour enfants doivent être conformes aux normes ECE 44/03, 44/04 ou 129 (i-size). Un enfant âgé de moins de 14 ans qui mesure plus de 1,35 m doit porter une ceinture de sécurité pour adulte.



#### Portable et kit

Utilisation en main



#### Circulation à vélo

Port du casque

Interdit

Oblig

**Avec un kit main-libre**  
Autorisée

## ► Equipements obligatoires



### Equipements de sécurité

#### **Trousse de secours**

Tout véhicule, y compris les motos, doit être muni d'une trousse de premier secours, celle-ci devant être placée dans une boîte hermétique solide

#### **Extincteur**

Facultatif

#### **Triangle de signalisation**

Obligatoire pour tous véhicules de plus de deux roues

#### **Gilet de sécurité**

Obligatoire à bord de tout véhicule de plus de deux roues. Le conducteur d'un véhicule de plus de 2 roues doit pouvoir l'utiliser s'il doit sortir de son véhicule en dehors d'une agglomération, en cas de panne ou d'accident.



### Equipements hivernaux

#### **Période hivernale**

La période hivernale dure du 1er novembre au 15 avril.

#### **Pneus cloutés**

Autorisés du 1er octobre au 31 mai pour les véhicules jusqu'à 3,5 t. En cas d'utilisation, il faut munir le véhicule de 4 roues identiques et apposer un disque à l'arrière. La vitesse est alors limitée à 100 km/h sur autoroutes et 80 km/h sur les autres routes.

#### **Chaînes à neige**

Autorisées en cas de neige ou de verglas, obligatoire en cas de signalisation par un panneau. En cas d'utilisation, la vitesse est limitée à 50 km/h.

#### **Pneus hiver**

Durant la période hivernale, les véhicules doivent être équipés de pneus "hiver" si les conditions le requièrent (neige ou verglas). Toutes les roues doivent être équipées, et les pneus doivent porter la mention "M+S" ou "M&S".